

Am 1
art 3.

Projet de loi n° 111

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent

ARTICLE 3

AMENDEMENT

Dans le texte anglais de l'article 3, remplacer, à la troisième ligne du paragraphe 2 de l'article 39.0.0.1, les mots « an attestation affirming » par les mots « a certificate attesting » et remplacer, à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 39.0.0.2, le mot « attestation » par le mot « certificate ».

COMMENTAIRES

Il s'agit d'un amendement demandé par les traducteurs.

adopté
RC